

S/C NGANK.S.J.180299
MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE
FORCES ARMÉES CONGOLAISES
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMÉES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité *Travail *Progrès

-----000-----

SECRET : n° 99-76 du 26 Avril 1999
portant inscription au Tableau d'Avancement
des Officiers des Forces Armées Congolaises,
victimes de l'intolérance politique

LE PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE;

(/ISAS : VU L'Acte Fondamental;

DBF/
DGAF

VU La Loi n°17/61 du 12 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des
Forces Armées de la République du Congo;

VU La Loi n°11/97 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des
Forces Armées Congolaises;

VU L'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970; portant Statut général des Cadres
de l'Armée Populaire Nationale;

VU L'Ordonnance n°2/72 du 19 Janvier 1972, portant création et intégration des
Services de sécurité au sein de l'Armée;

VU L'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de
l'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970;

VU Le Décret n°70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée;

VU Le Décret n°74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de
Défense;

DCF/
DGAF

VU Le Décret n°84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation
du Ministère de la Défense Nationale;

VU Le Décret n°84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la Structure
de Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;

VU Le Décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation
des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situa-
tions administratives des Agents de l'Etat;

VU Le Décret n°91/822 du 10 Octobre 1991, portant réhabilitation, réintégration
dans les services actifs de leurs corps d'origine, reconstitution des car-
rières des personnels militaires, gendarmes, policiers et civils radiés des
effectifs en fait de l'intolérance politique;

VU Le Décret n°P32/91/CNS du 18 Juin 1991, portant réhabilitation, reconstitu-
tion des carrières des militaires, gendarmes, policiers et personnels civils
victimes de l'intolérance politique depuis 1963;

DGAF/
MDN

VU Le Décret n°99/1 du 12 Janvier 1999, portant nomination des Membres du
Gouvernement;

VU Le Décret n°99/2 du 12 Janvier 1999, portant organisation des intérim des
Membres du Gouvernement.-

UR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

() E C R E T E :

ARTICLE PREMIER : Est inscrit au Tableau d'Avancement des Officiers des Forces Armées Congolaises au titre de l'année 1996

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT :

COMMANDEMENT DE LA LOGISTIQUE:

(-) ADMINISTRATION :

Adjudant

MAKOUKOU

Joseph Alain

C . S .

ARTICLE 2 : Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

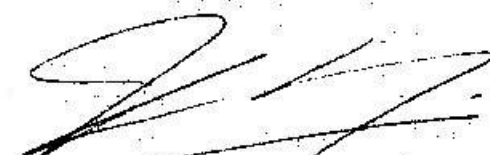
Fait à Brazzaville, le 26/04/99

Par le Président de la République;


Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO -

Le Ministre à la Présidence, chargé
de la Défense Nationale

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget;


Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU -


Mathias D Z O N -

SS